ARRETE N°121 /2016

portant délégation de fonctions à

Monsieur GUERNALEC Michel

Le Maire de la commune de Rosporden,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. GUERNALEC Michel au poste d'adjoint au maire en date du 8 juillet 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel GUERNALEC, adjoint au maire est délégué pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les finances, les travaux et les relations avec le monde agricole.

Cette délégation se détaille ainsi :
- Travaux et matériels des services techniques
- Voirie et réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, gaz, éléctricité)
- Stations (production eau potable et épuration des eaux usées)
- Suivi du transfert à CCA des compétences eau potable et eaux usées
- Commission communale d'accessibilité
- Dépôt de plaintes en gendarmerie
- Finance (préparation et exécution budgétaire)
- Associations à caractère agricole
- Déplacements

Sous le contrôle et la surveillance du maire, il reçoit délégations de signature pour les correspondances, les arrêtés relatifs à son champs de compétence, ainsi que les mandats, titres, et tout acte en matière de finance et de budget (devis, bons de commandes des services..)

Il sera chargé de la préparation, signature et suivi de l'application des délibérations relatives à son domaine de compétence.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur GUERNALEC.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :
- au comptable de la collectivité

Fait à Rosporden le 19 juillet 2016.
Le Maire
Michel LOUSSOUARN,

Le Maire
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte-35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le..19.07.16
Signature de l'adjoint

MAIRIE DE ROSPORDEN (Finistère)

Reçu à la Préfecture du Finistère le
21 JUIL. 2016